



Les Issambres - Le Village - La Bouvierie
ROQUEBRUNE
 SUR ARGENS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° : 2025 / 871

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-1 à L.2223-15 relatifs à la gestion des cimetières ;
 Vu le règlement municipal du cimetière ;
 Vu la liste des concessions arrivées à échéance depuis plus de deux ans ;
CONSIDÉRANT que lesdites concessions n'ont pas fait l'objet de renouvellement malgré les recherches entreprises ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne gestion et le bon ordre du cimetière communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Reprise des concessions

Il est procédé à la reprise des concessions funéraires arrivées à échéance depuis plus de deux ans, conformément à la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Enlèvement des monuments funéraires

Les monuments, éléments de marbrerie, entourages, stèles ou tout autre élément constitutif des sépultures seront enlevés par les pompes funèbres, faute de manifestation des ayants droit.

ARTICLE 3 – Destination des restes funéraires

Lors de ces opérations, les restes funéraires éventuellement retrouvés seront recueillis avec respect et déposés dans l'ossuaire communal, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Publicité

Le présent arrêté sera affiché :

- À l'entrée du cimetière,
- En mairie,
- Et publié sur le site internet de la commune

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général Adjoint des Services, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 DEC. 2025

Jean CAYRON,
 Maire de Roquebrune-sur-Argens



AR Prefecture

083-218301075-20251215-ARR2025871-AR
Reçu le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025

Annexe : liste des concessions

<u>Cimetière</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Nom</u>
Ancien cimetière	0-4-5-2	BLAY
Ancien cimetière	0-5-5-4	STURLESE
Ancien cimetière	02-5-3	DEMARQ
Ancien cimetière	0-5-1-6	DAYAN
Ancien cimetière	0-5-1-7	ROUX
Ancien cimetière	0-5-2-5	SULPICE
Ancien cimetière	0-5-2-6	MONTO
Ancien cimetière	0-6-W-5	HONORAT
Cimetière 1	1-3-J-18	BERROD
Cimetière 1	1-3-J-6	CALVAYRAC
Cimetière 2	2-C-E-22	LENGAGNE
Cimetière Issambres	3-152	DOBUFCHESKT
Cimetière Issambres	3-34C	JOLY